



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

## COUR DE CASSATION DE LA RÉPUBLIQUE



N°.....

Port-au-Prince, le 21-10-2020

### Extrait de prestations de serment des registres du Greffe de la Cour de Cassation

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-deux septembre à midi et cinquante-cinq minutes.

La Cour de Cassation de la République a pris siège, sous la présidence du Me. Jean Claude Théogène, faisant office du président, assisté des autres juges Kesner Michel Thermesi, Windelle Coq Thellot, Altenor Barthelemy et Jean Joseph Lebrun, en présence de Me. Carvès Jean, Commissaire du Gouvernement près la Cour de Cassation de la République et avec l'assistance de Me. John Vivaldi Louis, greffier du siège.

Le président de la composition déclare ouverte l'audience extraordinaire et publique de ce jour.

Le Ministère Public, représenté par Me. Carvès Jean, sollicite et obtient de la Cour la parole, requiert qu'il plaise à la Cour, recevoir, conformément à l'arrêté pris en date du 18 septembre 2020, et publié dans le Journal Officiel le Moniteur les même jour, mois et année, et, suivant la lettre du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique en date du 22 septembre 2020, adressée au Président de la Cour, Me. René Sylvestre, le serment des citoyens : Louis Arlext NOEL, Nadia Jules AMEDE, Guylande MESADIEU, Antonio DETIL, Patrick NUMAS, Esperancia CESAR, Josette MACILLON, Guy ROMEUS et Marie Rosemène JOSEPH PIERRE, nommés membre du Conseil Electoral Provisoire, par arrêté du Président de la République, son excellence Jovenel Moïse.

Sur la réquisition verbale du président de la composition, le greffier du siège a donné lecture de l'arrêté, de la lettre du Ministre de la Justice et du protocole de prestation de serment.

A cette phase, la Cour observe une suspension d'audience.

L'audience ayant été reprise et la Cour a rendu une ordonnance dont la teneur suit :

La Cour,

Vu :

Le réquisitoire du Ministère Public ;

L'arrêté de nomination des membres du CEP ;

La lettre du Ministre de la Justice adressée aux Président et Vice-Président de la Cour.

Après en avoir délibéré :

Attendu qu'il y a eu contrariété d'opinions ;

Attendu qu'il y a eu divergence d'opinions entre les Juges ;

Et pour que le quorum soit atteint, sursoit la prestation de serment des membres du Conseil, ce, pour permettre d'atteindre le quorum nécessaire pour la décision de la Cour.

Renvoie la prestation et fixons la continuation, ce, pour être fait ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour, la Cour ferme l'audience et lève le siège.



**John Vivaldi LOUIS**  
Greffier du Siège